



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 avril 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 mars 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question 4 incluse), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question 4), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 3 incluse), Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à compter de la question 11), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question 3 incluse), M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question 4), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question 4), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Françoise PRESSE.

Absents :

M. Eric ALAUZET (à compter de la question 5), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question 3 incluse), M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question 4), M. Emmanuel DUMONT, M. Thierry MORTON (jusqu'à la question 10 incluse), M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question 4), Mme Ilva SUGNY, Mme Sylvie WANLIN, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question 3 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question 3 incluse).

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à Mme Catherine THIEBAUT (à compter de la question 5), M. Patrick BONTEMPS à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question 3 incluse), M. Yves-Michel DAHOUI à Mme Marie ZEHAF, M. Cyril DEVESA à Mme Claudine CAULET (à compter de la question 4), M. Thierry MORTON à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question 10 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Carine MICHEL (à compter de la question 4), Mme Ilva SUGNY à M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN à M. Michel LOYAT, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (jusqu'à la question 3 incluse).

OBJET : 24 - Mise à disposition du Grand Besançon de services municipaux pour la gestion de la voirie d'intérêt communautaire

Mise à disposition du Grand Besançon de services municipaux pour la gestion de la voirie d'intérêt communautaire

Rapporteur : Mme l'Adjointe ZEHAFF

La Ville intervient depuis 2004 pour assurer la gestion et l'entretien des voies d'intérêt communautaire dont le Grand Besançon dispose. Une convention réglant les modalités d'intervention des services municipaux de la Ville avait alors été mise en place. Cette convention, renouvelée en 2009 et 2015, arrive à échéance et doit donc être reconduite (convention ci-jointe).

La plupart des interventions est prise en charge par la Direction Voirie et Déplacements : entretien, maintenance de la voirie, maintenance des bornes d'accès et de l'éclairage public ; néanmoins la Direction des Espaces Verts assure aujourd'hui pour le compte du Grand Besançon la passation de marchés pour les travaux d'entretien des espaces verts et le contrôle des travaux. Le service Assainissement assure pour sa part l'entretien du réseau d'eaux pluviales.

La Communauté d'Agglomération souhaite continuer de recourir aux moyens de la Ville pour la gestion et l'entretien de ses voiries d'intérêt communautaire, dont le linéaire s'est enrichi des Zones d'Activités Economiques (ZAE) depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il est envisagé de confier à la Direction Voirie et Déplacements de la Ville et aux autres services qui y contribuent, la Direction des Espaces Verts et le service Assainissement, la gestion de ces voiries dans un cadre contractuel renouvelé, celui de la mise à disposition de services. Celle-ci est autorisée, de manière ascendante ou descendante dans le cadre de l'exercice conjoint d'une compétence partagée entre un EPCI et ses communes membres (L. 5211-4-1 du CGCT), ce qui est le cas de la compétence voirie.

Le cadre de la mise à disposition de services apporte une sécurité juridique en évitant la qualification de prestation. Il s'inscrit par ailleurs dans la démarche d'intégration intercommunale portée par les élus de la Ville et du Grand Besançon.

1 - Nature et cadre des interventions

Il s'agit d'assurer un niveau de service adapté au besoin et de coordonner les interventions, et ainsi d'optimiser les moyens et les coûts. La nouvelle convention apporte quelques modifications en raison des surfaces et équipements liés aux ZAE et aux dispositions de la loi NOTRe.

La convention est conclue pour une durée d'1 an, renouvelable une fois.

1.1. Nature des interventions

Sur la voirie d'intérêt communautaire, les interventions des agents municipaux portent sur :

- Les activités d'exploitation, d'entretien et de maintenance de la voirie,
- Les activités de propreté, notamment sur les stations tramway et TCSP,
- Les activités de viabilité hivernale, notamment sur les stations tramway et TCSP,
- Les activités d'entretien des installations d'éclairage public,
- Les activités d'exploitation, d'entretien et de maintenance des bornes automatiques et des carrefours à feux,
- Les activités d'entretien des ouvrages de collecte des eaux pluviales,
- Les activités d'entretien des espaces verts, à titre exceptionnel.

1.2. Secteurs concernés

Les interventions décrites ci-dessus seront réalisées sur :

- l'ensemble des voies d'intérêt communautaire situé sur le territoire de Besançon (emprise tramway et TCSP, ZAE, Temis, Hauts du Chazal, etc.),
- l'emprise du tramway située sur le territoire de Chalezeule.

Les interventions liées à l'éclairage public et aux carrefours à feux seront également réalisées sur certaines ZAE hors Besançon (Thise, Chalezeule, Ecole-Valentin, etc.).

II - Dispositions financières

Le remboursement des frais de fonctionnement exposés par les services municipaux pour la Communauté bénéficiaire de la mise à disposition s'effectue sur la base de coûts unitaires de fonctionnement du service calculés pour chaque type d'intervention multipliés par le nombre d'unités de fonctionnement constatées, exprimées en surface, unité, coût horaire, conformément aux modalités prévues par le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Les montants à rembourser à la Ville en année pleine sont estimés à 1 130 718 € (recette prise en charge sur la ligne de crédit 70.821.70876.0014014.35000) qui se décomposent comme suit :

ESTIMATION DES CHARGES D'EXPLOITATION 2017

	Tram	TCSP Gare Campus	Terminus de bus et voies en site propre	Tourisme : halte fluviale Cité des Arts	Témis	6 ZAE territoire Besançon	ZAE BTC et Valentin	ZAE hors Besançon Eclairage public	Hauts du Chazal	Montant
Entretien										
Entretien voirie										
Fauchage - débroussaillage										
Revêtement chaussée trottoir										
Signalisation temporaire										
Entretien SH et SV										
Entretien mobilier urbain										
Astreinte voirie										
Besançon N1+ hyper-centre	65 565 €		171 €							65 736 €
N1 centre-ville hors hyper-centre	30 160 €		68 €			44 526 €				74 754 €
N2 intermédiaire	9 180 €		2 912 €	752 €	8 868 €	39 575 €			22 160 €	83 447 €
N3 hors centre-ville / ZAE					12 614 €	302 €			1 020 €	13 936 €
Chalezeule N1+ hyper-centre										
N1 centre-ville hors hyper-centre										
N2 intermédiaire	2 244 €									2 244 €
N3 hors centre-ville / zae										
Thise N3 hors centre-ville / zae										
Propreté										
Balayage manuel et mécanique										
Lavage - décapage										
Feuilles										
Corbeilles										
VH hors stations										
Besançon N1+ hyper-centre	84 459 €		200 €			55 657 €				84 459 €
N1 centre-ville hors hyper-centre	30 800 €					7 018 €			5 750 €	86 657 €
N2 intermédiaire	4 075 €		2 141 €	941 €	11 085 €				6 000 €	31 010 €
N3 hors centre-ville / zae					9 275 €	13 476 €				28 751 €
Chalezeule N1+ hyper-centre										
N1 centre-ville hors hyper-centre										
N2 intermédiaire	1 650 €									1 650 €
N3 hors centre-ville / zae										
Thise N3 hors centre-ville / zae										
Toilettes Chamars										
N1	12 454 €									12 454 €

Avenant
courant
2017

III - Situation administrative des agents de services mis à disposition

Les agents concernés par la mise à disposition demeurent statutairement employés par la Ville, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou du Président, en fonction des missions qu'ils réalisent.

Propositions

Sous réserve de l'avis favorable du CT de la Ville et du Grand Besançon du 7 avril 2017, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le principe et les modalités de mise à disposition de services municipaux pour la gestion de la voirie d'intérêt communautaire,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention à intervenir avec le Grand Besançon.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. FOUSSERET n'a pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,


Danièle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 14 AVR. 2017



Contrôle de légalité